PROCES-VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} JUILLET 2024

Sujets inscrits à l'ordre du jour

I – SERVITUDE DE PASSAGE ANCELIN

Convention de servitude

II – DEMANDE FONDS DE CONCOURS GENERAL CCTVI

III - DEMANDE DE SUBVENTION CRST

IV - MARCHE DE RESTAURATION SCOLAIRE

Choix du prestataire suite à l'analyse par la Commission d'appel d'offres

V – TARIFS CANTINE 2024-2025

VI – CREATION POSTE PERMANENT

VII- VIE LOCALE

- Théâtre de L'Ante 06/07/2024
- Marché gourmand et feu d'artifice 13/07/2024
- Repas champêtre et animations du 14 juillet

VIII – QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un point supplémentaire a été ajouté à l'ordre du jour :

V – CREATION POSTE PERMANENT

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'ajout de ce point supplémentaire

L'an deux mille vingt quatre, le premier juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Thilouze, légalement convoqué le 26/06/2024, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Eric LOIZON, Maire.

<u>PRESENTS</u>: M. LOIZON, M. BOURRY, Mme LAURENS, M. CADOT, Mme MOTHEAU, M. DELAY, M. JUZEAU, Mme LAMY, M. PIEDOUE, M. SAVATIER, Mme SEGRETAIN, Mme SEIGNEURIN, Mme WARTEL-OUVRARD Mme COGNEAU, M. TESSIER, M. GINER,

FORMANT la majorité des membres en exercice

EXCUSES: M. ABELS, Mme FROIN, Mme LECOMTE

Secrétaire de séance : Madame Noémie SEGRETAIN

0 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU 13 mai 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la transmission aux membres du Conseil municipal du procès-verbal de séance du Conseil municipal du 13 mai 2024,

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de séance du 13 mai 2024 à l'approbation des conseillers municipaux. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ces procès-verbaux avant leur adoption définitive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de séance du 13 mai 2024

TOUR DE TABLE

Intervenant	Sujet	Adjoint concerné	Décision
M. LOIZON	/		
M. BOURRY	A lu un texte écrit par lui-même sur les « évènements » électoraux des élections législatives		
Mme LAURENS	/		
Mme MOTHEAU	Rappelle la représentation du théâtre de l'Ante qui aura lieu le samedi 06 juillet, le marché gourmand du 13/07 ainsi que le repas du 14 juillet et sollicite l'aide des élus		
M. CADOT	/		
M. ABELS	Excusé		
Mme COGNEAU	1		
M. DELAY	Demande si certaines routes départementales ne pourraient pas être reprises par le Département pour leur entretien		
Mme FROIN	Excusée		
M. GINER	/		
M. JUZEAU	/		
Mme LAMY	/		
Mme LECOMTE	Excusée		
M. PIEDOUE	/		
M. SAVATIER	/		
Mme SEGRETAIN	Evoque le problème de la carte scolaire avec les conséquences sur le rythme imposé par le peu de solution de transport pour les lycéens de thilouze		Un courrier a été envoyé au DASEN et au directeur de Jean Monnet pour soulever à nouveau ce problème
Mme SEIGNEURIN	/		
M. TESSIER	/		
Mme SWARTEL-OUVRARD	/		

I – SERVITUDE DE PASSAGE ANCELIN PARCELLE YC N° 53

Monsieur le Maire rappelle la demande d'aménagement de M. Ancelin et Mme Labitté pour accéder à leur propriété conformément à la servitude de passage entérinée par acte notarié.

Par délibération n° 2024-04-010, le Conseil Municipal autorisait les aménagements demandés et décidait que les travaux seraient à la charge des demandeurs.

Une commission générale en présence des demandeurs s'est réunie sur site le 13 mai dernier.

A cette occasion, les points suivants ont été évoqués :

- L'accès initial à la propriété se faisait en longeant le haut du talus et débouchait sur le parking (photo à l'appui).
- Les travaux d'aménagement du 2^{ème} parking et de sa rampe d'accès réalisés par la municipalité n'ont pas pris en compte cette servitude et l'usage du passage tel qu'il était n'est plus possible à ce jour.
- Les nouveaux propriétaires demandent donc l'aménagement d'un nouvel accès à leur propriété

Monsieur le Maire rappelle le projet de réaliser des gradins dans le talus pour l'organisation de spectacles en plein air sur le 2^{ème} parking, et propose de réaliser ces travaux en même temps que l'aménagement de l'accès.

Considérant ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise le passage sur le talus et la suppression des 2 places de stationnement.
- Décide que les travaux d'aménagement de l'accès et son entretien courant seront supportés par les nouveaux propriétaires et la municipalité qui réalisera les gradins dans le talus à cette occasion.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de servitude ci-jointe,
- Donne tous pouvoirs au Maire pour accomplir les formalités afférentes,

II – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS GENERAL CCTVI

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5216-5 VI et L. 1111-10 du CGCT :

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre n°D2022 105 relative au règlement du fonds de concours général ;

CONSIDERANT que le projet d'aménagement du cœur de village est éligible au fonds de concours général de la Communauté de communes de Touraine Vallée de l'Indre ; Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le plan de financement du projet comme suit :

DEPENSES (en € HT)		RECETTES (en € HT)		
Objets	Montant	Financeurs	Montant	% du total des travaux
Etudes	25 300.00	Etat	175 000.00	32 %
Travaux	510 176.00	Région		
Mobilier		Département	110 475.00	21 %
Autres frais		CCTVI	71 472.00	13 %
		Autofinancement	178 529.00	34 %
TOTAL	535 476.00	TOTAL	535 476.00	100 %

- Demande à la Communauté de communes un fonds de concours de 71 472 € pour financer ledit projet.
- S'engage à appliquer le règlement du fonds de concours général.

III – DEMANDE DE CRST

Le Conseil municipal prend acte de la possibilité de déposer une demande de subvention auprès de le région au titre du CRST pour le projet d'aménagement de la place Maurice Garreau, du cheminement piétonnier jusqu'au cimetière et de l'espace du bois des près de l'Etang.

IV – CHOIX DU PRESTATAIRE MARCHE DE RESTAURATION SCOLAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code des marchés publics

Considérant qu'une procédure de consultation a été lancée selon la procédure adaptée, des avis d'appel public à la concurrence ont été publiés le 24 avril 2024,

Considérant l'ouverture des plis le 5 juin 2024 par les membres de la commission d'appel d'offres,

Considérant l'analyse des offres établie par les membres de la commission d'appel d'offres qui l'a approuvée le 1^{er} juillet 2024,

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des résultats établis au terme de cette analyse puis en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'attribuer le marché à l'entreprise suivante :
 - o RESTAUVAL
- AUTORISE M. le Maire à signer les marchés et toutes pièces afférentes.

V – VOTE DES TARIFS DE LA CANTINE SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle que la société RESTAUVAL choisie dans le cadre du marché de restauration scolaire, appliquera dès le 01 septembre 2024 des tarifs qui impacteront le budget du service de restauration scolaire de 3.00%.

Une étude du coût annuel ainsi révisé est présentée au Conseil, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'ajuster les tarifs à partir du 1^{er} septembre 2024.

Le conseil municipal,

Considérant l'étude présentée et les augmentations subies,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

• fixe le prix des repas comme mentionné ci-après :

o repas enfant : 4.12€
o repas adulte : 5.67€
o repas occasionnel : 5.67€

• décide que ces tarifs seront appliqués à compter du 1^{er} septembre 2024.

VI – CREATION D'UN POSTE PERMANENT A TEMPS COMPLET

Le Conseil Municipal;

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs existant,

CONSIDÉRANT qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire aux besoins des services techniques dans le cadre du départ en retraite d'un agent, et que ceux-ci peuvent être assurés par un agent du cadre d'emploi d'Adjoint Technique Territorial,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE:

Article 1 : création et définition de la nature du poste.

Il est créé un poste d'Adjoint Technique Territorial, à compter du 01 octobre 2024, selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions de :

- Agent polyvalent spécialisé espaces verts

Après le délai légal de parution de la vacance d'emploi, d'une durée qui ne peut être inférieure à un mois, l'emploi peut être pourvu, ainsi que par un agent contractuel sur le fondement :

de l' Article L332-14: Pour les besoins de continuité du service, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.
 Ces contrats à durée déterminée ne peuvent être conclus qu'après communication sur la vacance d'emploi et ne peuvent excéder un an, prolongeable dans la limite totale de deux ans, si la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Article 2: temps de travail.

L'emploi créé est à temps complet pour une durée de 35 heures.

Article 3 : crédits.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 4: tableau des effectifs.

Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens.

Article 5: exécution.

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

VII – QUESTIONS DIVERSES /

Relevé des délibérations examinées le 01 juillet 2024

Délibération	Objet	Décision
2024.07.001	Servitude de passage parcelle YC53	Approuvée
2024.07.002	Demande de Fonds de concours CCTVI	Approuvée
2024.07.003	Demande de CRST	Approuvée
2024.07.004	Choix du prestataire marché de restauration scolaire	Approuvée
2024.07.005	Tarifs cantine 2024-2025	Approuvée
2024.07.006	Création d'un poste permanent	Approuvée

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 21h15

LOIZON Eric, Maire	
SEGRETAIN Noémie, secrétaire de séance	